Couturier FRC. I. 8705

LA QUEUE

DE ROBESPIERRE,

ÉCORCHÉE

OU

LA TACTIQUE DE SES RIVAUX

DÉVOILÉE.

Case FRC 16735

De l'Imprimerie d'HAUTBOUT l'ainé, jardin de l'Orangerie.

THE NEWBERRY LIBRARY

RÉSUMÉ

De l'opinion de COUTURIER, député du département de la Moselle, dans l'affaire de Billaud de Varenne, Collot d'Herbois, Barère-de-Vieux-Sac, et Vadier.

CITOYENS,

IL est constant, aux yeux de tous les hommes sans préjugés, qu'il a existé en France, depuis la proclamation de la République, une tyrannie d'un genre, qui, non seulement a dévasté les communes sur toute la surface du territoire Français, mais qui, même a opprimé la Convention Nationale. Les auteurs de cette tyrannie sont, ou les comités, ou la Convention Nationale elle-même : Et c'est cette dernière opinion que les usurpateurs et leurs adhérens voudraient accréditer, pour avilir le Peuple dans sa représentation, et le rendre odieux à l'univers entier. (*)

C'est cette imposture plus criminelle encore que l'usurpation momentanée de la souveraineté du Peuple, qu'il faut dévoiler ;

(*) Voyez la note à la fin.

et aucun autre motif ne m'anime que celui de soutenir l'intégrité des vertus de la Convention.

Depuis plus de 14 siècles, le Peuple Français a vécu sous tous les genres d'oppression que le génie fiscal, la charlatannerie, même sacerdotale, avaient imaginé pour l'asservir par l'ignorance, le fanatisme, et pour assouvir les besoins inaltérables d'un seul tyran, dont ils étaient les suppôts; et le Peuple vivait ainsi, se croyant libre, et même plus heureux qu'il ne l'est maintenant.

Le Peuple Français a enfin jetté le bandeau; il a voulu la Liberté toute entière; et après avoir secoué le joug d'un despotisme usurpé depuis plus de 14 siècles, il croyait réellement avoir reconquis le plus pur et le plus sacré des droits de l'homme, c'est à dire, la Liberté dans toute l'étendue du droit naturel; Mais sa conquête n'était qu'une illusion.

Bientôt elle fut convoitée, non pas par un seul tyran, mais par une collection de petits tyrannaux de tous genres, accapareurs de la confiance et de la bonhomie de leurs collègues, qu'ils méprisèrent aussitôt leur nomination faite. Ces petits vipères furent disséminés dans les comités auxquels la flagornerie a donné le nom de *comité de gouvernement*; come si tous les comités ne procédaient pas de l'émanation des mêmes pouvoirs et n'étaient pas tous des co-opérateurs égaux

pour aider à la marche du grand ressort qui est la Convention.

Le Comité de Salut Public est devenu le point central des flagorneries et des faveurs qui l'ont emportées sur toutes les bassesses qui eurent lieu sous l'ancien régime, au point, que les Représentans qui n'étaient point de son bord, étaient assurés, à moins de faire le coup de poing avec d'insolens commis, de ne pouvoir pénétrer au local, où se célébraient les mystères de ce *grand secret, diplomatique*, qui a fait, et qui fera toujours l'écueil du vaisseau de la Liberté.

Nous avons, à la vérité, éprouvé, par l'effet d'une multitude de pétitions faites à la barre de la Convention, les inquiétudes que tout franc Républicain doit avoir, lorsqu'on lui annonce des plans contrerévolutionnaires, ou qu'on lui présente des dangers.

Le comité de salut public dans ces momens qui parurent présenter des circonstances difficiles et périlleuses, organisa, il est vrai, un gouvernement révolutionnaire, qui je crois moi-même avoir été nécessaire et urgent, s'il n'avait été établi que dans la seule et unique vue de conserver au Peuple Français, la conquête de sa Liberté qui paraissait être en danger.

Plus d'un million de jeunes républicains dans la seule vue de conserver la Liberté à la postérité, se sont précipités sur les fron-

tières, et les ont fait évacuer avec la même précipitation que la foudre qui suit l'éclair.

Mais au profit de qui allaient tourner ces victoires dues à la bravoure et à l'intrépidité de la jeunesse française qui avait abandonné père, mère, frères, sœurs, et même les soins de la précieuse agriculture pour voler aux frontières et repousser les ennemis de la République ?

Bientôt l'expérience nous l'a appris : les victoires que remportèrent nos armées, sans autre dipplomatie que le courage et l'énergie des enfans de la Patrie, devinrent le bouclier de l'usurpation que tentaient les triums ou décemvirs du comité de salut public. Son empire s'accrut tellement de jour à autre, sous les auspices d'une nouvelle victoire, et le funeste prétexte du secret, que de simple fraction du gouvernement central, il en devint le régulateur et même l'oppresseur inamovible ; et cela au point qu'il n'était plus permis à aucun membre de faire la moindre réflexion, *Lorsque l'organe du comité de salut public parlait*, sans encourir le danger d'être à l'instant inculpé de conspiration, et desuite traduit *sans même être entendu* devant les bourraux, composant le tribunal révolutionnaire d'alors, qui n'étaient pas des juges, mais de vils instrumens des tyrans modernes, qui, aujourd'hui, vou draient tout endosser à Robespierre, même ne fréquentant pas le comité,

dans les tems les plus désastreux, et subsidiairement à la Convention.

Bientôt la même expérience apprit à tous les hommes qui ne connaissent que la vérité toute nüe, que la Liberté française n'avait jamais été plus en danger, qu'après qu'elle avait été reconquise ; et la vérité est que les 14 siècles précédens qui se sont écoulés sous des tyrans héréditaires, ne présenteront jamais dans l'histoire, un tableau aussi hideux, que que dix-huit mois qui se sont écoulés sous la puissance éphémère d'un comité *insalubre*, dit de salut public.

Existe-t-il un Représentant de bonne foi qui n'ait encore le sang glacé dans les veines par l'effet de la terreur mise à l'ordre du jour même envers plusieurs membres de la Convention par quelqu'un des membres du comité de salut public, et perfidement mise en avant dans toutes les occasions propices, pour consolider le plan de l'usurpation tyrannique d'un nouveau genre, à l'imitation de ce qui s'est passé dans les révolutions romaines ?

En existe-t-il un, excepté des favoris, qui ne se souvienne d'avoir eu attaché, à tous ses pas, de vils espions, qui ne le quittaient pas plus que l'ombre ? et cela aux dépens de la caisse Nationale, pour *cause secrettes*, sans aucun compte rendu de l'emploi des deniers qui, par ce stratagême infernal, comme par celui des comités révolutionnaires disseminés sur la surface de la Répu-

blique, se sont tellement multipliés, qu'au dedans et au dehors, les assignats, de quelque prix qu'ils fussent, sont réduits à zéro.

Marat avait prophétisé que, sans la chûte de deux ou trois cent mille têtes, la République ne se consoliderait jamais. Il entendait, lui, qu'il fallait les faire tomber sans forme et sans faire languir les victimes. Il est possible qu'il avait des motifs inconnus à la perspicacité humaine, pour parler ainsi; mais dans tous les cas, il est vrai de dire qu'on a tenté l'exécution de son plan par l'effet d'une organisation juridique, qui a fait ruisseler le sang des français d'une manière révoltante à l'humanité.

Maintenant, les deux cent mille têtes n'étant pas tombées comme on le voulait, il en est résulté néanmoins qu'il y en a eu assez pour que le territoire français soit couvert de deuil et de gémissemens et que la réaction qui en résultera, sera plus funeste que l'atrocité de cette mesure même ne la été : quand il faut forcer l'opinion par la terreur et la mort, le résultat n'en peut être satisfaisant.

Les pères ont perdu leurs enfans; les enfans ont perdu leurs pères; les époux n'ont plus de compagnes et les compagnes n'ont plus d'époux. Les familles sont dans la consternation et réduites dans la plus profonde misère; leurs biens sont confisqués par l'effet des condamnations prononcées sans forme

et en blanc, c'est-à-dire, d'après les états fournies par les comités gouvernans, ou d'après les lettres d'un seul membre, comme le fait est prouvé par celles de VADIER, et nous n'en sommes pas plus à l'aise ; bien loin de là, c'est qu'à mesure que les têtes tombaient la malveillance augmentait, et c'est au milieu de leur application que les actes contre-révolutionnaires ont eu une activité telle qu'on fesait périr à dessein tous les chevaux de la République.

Jai eu la douleur de voir abattre d'une seule séance, onze têtes de mon District, dont l'un âgé de 86 ans, mais riche, ignorait même s'il était à Paris ou ailleurs, et n'a fait que dormir pendant les débats, et a cru, lorsqu'on l'attachait sur l'infâme charette, qu'on voulait le transférer chez lui ; et dont la plûpart des autres étaient des citoyens purs. Je pourrais encore en citer bien d'autres dans mon seul département qui ont subi le même sort, pour n'avoir signé qu'aveuglément des arrêtés et adresses dirigées par les meneurs. Mon département est cependant celui qui, au milieu de ce dédale, a fourni le moins de victimes. Ce qui est révoltant, c'est que je n'éxisterais plus moi-même si j'avais osé alors me rendre leur défenseur. Mais le moment étant arrivé de pouvoir secourir l'opprimé, j'ai la douce satisfaction d'avoir conservé la vie à un grand nombre de bons et loyaux citoyens, depuis cet heureux changement.

La guillotine n'était donc destinée qu'aux hommes riches ou énergiques que les tyrans craignaient de rencontrer sur leurs pas. Tel était sans doute le résultat de la liste demandée aux corps administratifs de cette espèce d'hommes, par le comité de salut public et qu'on croyait n'avoir été exigée, comme je l'ai cru moi-même, que pour connaître les hommes propres à remplir des places. C'est ainsi que le télégraphe qui n'a été employé que pour donner de promptes nouvelles de nos armées, pourrait bien servir dans un sens contraire.

Une tyrannie atroce a donc existé au milieu des cris *vive la République*; elle n'a pu exister sans chefs et sans complices, à moins de la comparer a l'Hyenne du Gévaudan, qui était seule de son espèce.

Dira-t-on que c'est la faute de la Convention Nationale, parcequ'elle a supporté, pendant un intervalle une oppression telle qu'il en a existé une.

Je sais, qu'il est des satellites des tyrans modernes qui s'efforcent à faire remonter la source de tant d'horreurs jusques dans la Convention toute entière, dans l'espoir de la rendre responsable de l'ignomminie dont se sont couverts des membres des comités de gouvernement.

Si l'on pouvait encore soutenir ce paradoxe, je serais alors, fondé à accuser le Peuple entier de s'être laissé subjuguer individuellement, lui-même, non-seulement pendant le

regne du comité de salut public, mais depuis 14 siécles, malgré sa force et sa toute-puissance.

Ne sait-on pas que les membres du comité de salut public qui visaient à la dictature; comme il est impossible d'en douter, amoins de partager leur plan, étaient des patrons qui comme les tribuns romains et des sénateurs opulens, ont su s'entourer de cliens, de valets, de flagorneurs et d'espions, en tel nombre, qu'à l'exemple de cequi s'est passé à Rome envers Gracchus Tiberius, sincère défenseur du Peuple, ils étaient assez forts pour nous précipiter tous individuellement, tour à tour, de la roche tarpéïenne ou pour nous faire éreinter à coups de trique par leurs satellites, comme l'a été Gracchus avec le pied d'une chaise, lorsque le peuple l'abandonna au Capitole.

N'avons-nous pas vu Robespierre, seul, pour pouvoir mieux vaincre ses rivaux, tenter le renforcement de son armé auxiliaire, en flagornant les Représentans du côté opposé à celui où sa personne d'exécrable mémoire siégeait, et qui cependant ont, à l'unanimité, voté contre lui le 9 thermidor.

Mais, avant cette épreuve, aucun membre de la Convention pouvait-il savoir l'opinion des deux côtés? Pouvait-il connaître en quoi consistait l'étendue des forces Robespieristes? Et avant le beau jour du 9 thermidor, quel était l'individu qui aurait osé, sans un appui imposant, prendre la

parole contre l'organe du comité de salut public ?

Phillipeaux, Camille des Moulins et autres, livrés à la hâche arbitraire de la Guillotine, sans aucune forme, ne fournissent-ils pas des preuves convaincantes qu'il existât des tyrans, autres que Robespierre, et qui pendant les six semaines que le sang a coulé le plus fort, s'étaient abstenus d'aller au comité ?

N'y a-t-il pas des preuves écrites que la collection des tyrannaux dominans des comités, décorés du titre de Gouvernans, n'envoyaient dans les armées et dans les départemens que leurs favoris, même leurs collègues, du même comité, pour mieux assurer la réussite de leurs plans oppressifs, par la force des armées, s'il en était besoin ?

N'y a-t-il pas des preuves écrites que ces commissaires préchaient partout la soumission au comité de salut public, l'exécution de ses arrêtés, pendant que les décrets de la Convention étaient méconnus ?

N'y en avait-il pas même qui se sont portés jusqu'à faire imprimer dans les harangues qu'ils adressaient au peuple, sur les places publiques, que le comité de salut public était tout, qu'avant lui, le Peuple commandait, mais que maintenant il devait savoir obéir.

Ces tyrans, disent les Royalistes et les Aristocrates, pour le soutien de leur mauvaise cause, sont des montagnards ; et delà les contrerévolutionnaires tirent des argumens

sophistiques contre ceux qui ont siégé à cette montagne, et qui ont été en mission.

Ceci est un leurre qu'on met en avant avec beaucoup d'astuce, pour rendre commune à tous ceux qui siégent à la montagne la cause des oppresseurs, parcequ'il y siégeaient aussi, sous le manteau du patriotisme.

He bien, moi je déclare que j'y ai toujours siégé, et que je m'en suis toujours fait gloire parceque l'énergie et les principes républicains y ont toujours été professés au plus haut dégré, et que sans cela, peut-être, la République n'aurait jamais eu lieu.

Pour faire une révolution pareille à celle qui s'effectue en France, il a fallu des hommes forts et énergiques, et je crois qu'ils siégeaient à cette montagne; mais je ne conclus pas delà, que tous ceux qui s'y plaçaient, étaient des enfans de la Liberté, puisque la preuve contraire existe évidemment.

Je dis seulement que des Renards, des Léopards et les Loups enveloppés de la peau de l'agneau se sont placés au milieu de la bergerie; qu'ils ont commencé par égorger les chiens et désarmer les bons bergers, pour, plus facilement, pouvoir détruire le troupeau en entier, sans distinction de côté droit, de montagne, ou de marais.

Dans cette position, où il est invariablement démontré que dans les premiers jours que l'on a cru avoir conquis la Liberté, il

s'est manifesté ; non pas un simple despotisme, mais une tyrannie féroce et sanguinaire, dont l'histoire la plus reculée ne fournit aucun exemple.

Les conspirateurs les plus adroits, dans ce dédale de persécutions, étaient ceux qui possédaient le machiavelisme à un dégré plus ou moins haut : aussi avons-nous vu qu'ils se précipitaient tour-à-tour, dans l'abime que chacun d'eux voulait creuser à son rival.

Le Comité de salut public ne s'est-il pas réuni à Robespierre, St. Just et Couthon, pour abbatre, ce qu'il appella la faction de Danton, dans laquelle ils ont confondu Philippeau, Camille des Moulins et autres, c'est à-dire les innocens avec les coupables, suivant la tactique usitée, pour cause ; sans que les malheureuses victimes ayent pu faire entendre leurs voix. Le comité de salut public a même osé surprendre à la religion de la Convention, un décret sanguinaire de mise hors de débats, sous le prétexte d'une lettre faussement interprêtée.

J'étais au tribunal ce jour-là, parceque je voulais savoir ce qu'on reprochait aux accusés, puisqu'on les avait arrachés du poste sacré où la confiance du Peuple les avait placé sans les entendre ; je suis témoin qu'ils se conduisirent avec respect et un maintien décent devant les cannibales du tribunal révolutionnaire, et qu'ils demandèrent seulement qu'on fit citer les témoins qu'ils avaient

indiqués, qu'on fit comparaître six membres du comité de salut public, pour dévoiler un plan de dictature combiné entr'eux.

Quelle fut ma surprise ! lorsque pour réponse à leur demande, je vis arriver un décret qui les mettait hors de débats. Quoique je n'avais jamais parlé à aucun des accusés ; que jamais je ne les avais vus qu'à la Convention Nationale ; ma sensibilité fut telle, que je manquai me trouver mal. Aussi dès ce moment je fus guêté, au point que des émissaires questionnaient mes connaissances, pour savoir si j'étais riche, et jai lieu de croire que si l'on n'avait pas trouvé que ma richesse la plus claire ne consistait qu'en stricte nécessaire pour élever six enfans, dont les deux seuls en âge sont aux frontières depuis le commencement de la guerre ; on aurait imaginé le moyen de me comprendre dans une conspiration, telle que celle des prisons.

Peu après vint le tour de Robespierre lui-même ; je vis alors le résidu du comité de salut public, se liguer contre lui, comme précédemment il avait fait contre Danton et compagnie, aussi sans pouvoir se faire entendre ni l'un ni l'autre.

Ceux qui maintenant sont livrés à la censure de leurs collègues, devenus leurs jurés d'accusation, sont de ce nombre. La Convention Nationale leur a accordé toute la latitude possible ; quoi qu'ils ayent, dans le tems

qu'il s'agissait de nos autres collègues jugulés, dit que des conspitateurs devaient être étouffés dans le berceau. Et cette latitude de défense exécutée sans réclamations, me prouve qu'il n'y a plus de conspirateurs ultérieurs, puisqu'il ne se présente plus de rivaux pour les étouffer à leur tour ; Mais le Peuple désabusé est là, et je voudrais devant lui trouver des moyens (l'égaux) pour leur pleine et entière justification, sauver en même tems la Liberté du Peuple et l'honneur de sa représentation ; que les ennemis de la révolution voudraient dissoudre par l'avilissement et la calomnie.

Des mesures atroces et sanguinaires ont été exécutées, au point que ne trouvant point assez de coupables, il fut imaginé des conspirations de prison ; chose inouie ! et qui ne peut trouver d'exemple que dans le massacre du 2 septembre 1792 ; et on voudrait charger la Convention Nationale de toutes ces atrocités, parceque le comité de salut public a su lui extorquer, dans plusieurs circonstances, (où la terreur était universelle,) des décrets à l'abri desquels, ils voudraient trouver un faux-fuyant, et jetter, par conséquent, tout l'odieux sur la masse des représentans qui est le Peuple même.

Cette masse est pure, comme celle qui l'a constituée, et elle ne souffrira jamais qu'on porte atteinte à son intégrité.

Il est donc question, dans l'affaire qui

s'agite maintenant, d'un point bien essentiel et qui me frappe infiniment; C'est que d'un côté il a existé des assassins; que les têtes de nombreux chefs de famille sont tombées sous la hâche meurtrière, non pas de la justice, mais de l'arbitraire, et que les auteurs voudraient couvrir leurs combinaisons perfides de l'autorité souveraine du Peuple, représenté par ses mandataires.

C'est là le vrai point qui doit occuper la sagacité de la représentation Nationale.

Les lois des 17 Septembre et 22 Prairial, lois à jamais exécrables, ont été effectivement rendues par la Convention Nationale. Conclura-t-on de là, parce que ces lois ont prêté à l'arbitraire par l'effet d'une interprétation dont on les a rendues susceptibles, que le blâme de leur exécution doive réjaillir sur la masse pure des représentans, dont la religion a été surprise, par ceux-mêmes qui prévoyaient pouvoir abuser de ces décrets et les faire servir à leurs desseins liberticides ?

Non cette conclusion ne pourra jamais être prise par aucun esprit sensé ou même raisonnable.

Jamais il ne pourra être supposé qu'une masse d'hommes purs, qui ne désirent que de reporter dans leurs foyers, dans leurs pénates, le triomphe de la Liberté, la paix l'abbondance et la gloire d'avoir fidélement rempli leur mission, ayent pu, un seul instant, devier des principes qui doivent fixer le bonheur de leur patrie.

Cependent la malveillance ou du moins les prosélites de cette tyrannie moderne, s'agitent, se replient en tout sens et voudraient se servir des dispositions de ces décrets de la Convention, comme d'une éponge pour laver la scélératesse résultante de l'arbitraire de leurs exécution.

Je ne parle pas des fautes ni des erreurs humaines, elles sont attachées à l'homme; celles-ci sont toujours excusables, comme le sont toutes celles de cette nature qui peuvent avoir été commises par des députés envoyés en mission, dans ces tems d'erreurs et de ténèbres, et plusieurs influés par des membres du comité de salut public, comme il est prouvé par des lettres produites par Jogeph Lebon.

Mais il est question de savoir si le peuple a été compriné par ses Représentans en masse, ou s'il l'a été individuellement par telle ou telle fraction de la Convention Nationale, ou par tel ou tel Représentant envoyé en mission: et je crois que les preuves nécessaires pour décider sont toutes présentes et sous les yeux du peuple entier.

Qui ignore que le comité de salut public n'était pas plutôt en possession de l'exécution des décrets que lui-même avait surpris, qu'il organisait à son gré un tribunal de sang, qui ne faisait rien sans ses ordres, et qui ne sauvait personne de la liste fournie à l'acusateur public, soit par Robespierre soit par Vadier ou autres?

Qui ignore que le président ou l'accusateur public venaient chaque soir au comité de salut

public ou au comité de sureté générale, prendre le mot d'ordre; que le tout se fesait par l'autorité, science et pleine puissance des cannibales modernes, qui s'étaient emparés des rênes du Gouvernement Républicain, pour le faire haïr à l'univers entier et établir un autre Gouvernement à leur gout et jusqu'alors inconnu ?

Qui ignore que le comité de salut pubic conspuait ses collègues, qu'il prenait des arrêtés inconnus à la Convention Nationale, et qui s'exécutaient tyranniquement par tout pendant que les décrêts de la Convention Nationale restaeint sans exécution ?

Qui ignore qu'un simple garçon de bureau du comité de salut public était plus considéré par les flagorneurs, qu'un représentant du Peuple, vertueux et modeste?

Qui ignore que les hommes les plus tarés et les plus suspects dans les départemens, n'ayent trouvé tout asile et protection au comité de salut public du 22 prairial? Dans ce comité, il y avait, sans doute, des membres sains et que je n'entends pas comprendre dans mon opinion.

Mais, dans tous les cas, sans faire une plus longue énumération de moyens pour prouver que la tyrannie qui a eu lieu, n'est point du fait de la Convention Nationale; je crois que j'en ai assez dit pour convaincre tous mes commettans, l'univers entier, que la tyrannie et l'oppression qui ont planées si cruellement sur toutes les têtes, n'ont jamais pris, ni pu prendre leur source que dans un plan combiné par

les membres dominans du comité de salut public, soutenus par leurs émissaires favoris et flagorneurs, envoyés aux armées et dans les départemens.

C'est d'après ces principes que j'ai voté le décret d'accusation contre Carrier, parce que je le regardais comme un agent affidé de ceux des membres du comité, dit de salut public, qui voulait greffer sur le trône du tyran abattu, une tyrannie mille fois plus abominable que celle qu'on venait de détruire dans la personne de Capet et dans celle de Robespierre même et de ses complices.

Ce ne sera qu'après une conviction pleine et entière que je me déterminerai sur le vote que j'ai le droit d'émetre dans la circonstance actuelle.

Je suis pleinement convaincu qu'il a existé un sistême d'usurpation de la souveraineté légitime, pour la concentrer (même par la destruction de la Convention Nationale) dans un cercle de conjurés ; mais je ne suis pas encore convaincu que les prévenus en soyent invariablement les auteurs, attendu que tous leurs collègues prennent leur fait et cause en défense, et veulent partager leur sort ; et ce ne sera qu'après une pleine et entière conviction que j'émetrai mon opinion, si toutes fois d'après celle de notre collègue Audot, la Convention met en discussion la question de savoir si elle-même peut et doit être le jury d'accusation des membres qui la composent, qui tous, également représentent le Peuple souverain : et doivent être revêtus de la même inviolabilité que lui.

Ce qui me fait balancer cette mesure, est le danger imminent que je vois dans l'exercice du juré d'accusation dans le sein de la Convention nationale, où il serait possible que tour-à-tour, chaque faction détruise une autre faction, et que, finalement, il n'y ait plus de représentation.

Voilà une partie des motifs de mon opinion. Peut-être n'en aurais-je émise aucune, si par une tactique qui semble être calquée sur celle mise en œuvre lorsqu'il s'agissait de Philippeaux, Camille et autres, pour intimider les membres de la Convention individuellement, on n'avait pas voulu, à-peu-près, indiquer la même marche à cette tribune, en menaçant d'arracher le masque à tous ceux qui manifestaient des opinions contraires aux défenseurs des accusés.

Cette tactique signifie-t-elle autre chose que celle de Robespierre, lors de la tradition arbitraire de Philippeaux et de Camille, au tribunal de sang du 22 prairial? N'a-t-il pas fermé la bouche à tout individu, même à Legendre, ami de Danton, en disant que ceux qui le défendraient devaient être regardés comme ses complices? Si un second Robespierre existait, ne pourrait-il pas retorquer l'argument? je me tais : Parceque je serais au désespoir d'augmenter les divisions, les scissions, les haînes et les jalousies, qui ne tendent à rien moins qu'à la dissolution de la représentation Nationale, et qui, si elles ne prennent pas bientôt fin, nous conduiront à la perte infaillible de la chose publique.

Quoi ! quatre individus font oublier nos armées, nos plans de campagne, nos finances, et nous exposent à perdre des batailles imprévues, qui trancheraient les jours de plusieurs milliers de braves défenseurs, et pourraient nous livrer à la merci des puissances coalisées.

Menacés de toute part par une disette peut-être factice ou combinée, et par le discrédit *machiavéliquement* opéré de nos assignats, aucun de ces motifs, quelque sérieux qu'il soit, n'est capable de fixer l'attention de la Convention Nationale ; je suis bien éloigné de penser qu'il ne faille donner aux prévenus toute la latitude nécessaire pour se justifier, et que la Convention dût suivre l'exemple qui a eu lieu envers nos collègues étouffés dans leur sang, sans audition préalable, et sans qu'aucun de nous en connaisse la véritable cause ; mais je pense aussi que cette défense devrait avoir un terme, et que, s'il était impossible que le juré fût éclairé avant le tems propice pour nous occuper de la chose publique, de nos armées, de nos finances, il serait préférable de désigner aux prévenus, un ou plusieurs lieux de détention, jusqu'à la paix, pour être jugés ensuite, ou les renvoyer dans leurs départemens, pour y être jugés maintenant, par une commission choisie par le peuple, leur juge naturel, comme il l'est de la représentation entière.

NOTE.

Il résulte de tout ce que j'ai dit qu'il a existé une tyrannie d'un genre nouveau qui semble n'avoir que régularisé le mode de destruction du 2 septembre 1792, puisque l'innocent était confondu

avec le coupable, et jugé sans autre forme que celle de l'apparence, c'est-à-dire, par un tribunal composé d'Antropophages qui les mettaient hors de débats, lorsqu'ils ouvraient la bouche pour se défendre; qu'une terreur panique a été mise à l'ordre du jour, principalement envers les Représentans du peuple, que le comité de salut public s'était réservé d'épurer par sa toute puissance, sans qu'il existât aucun mode d'épuration à son égard; et cela était au point que plusieurs pourront attester qu'ils furent menacés par par des membres du comité de salut public, autres que ROBESPIERRE, St. JUST et COUTHON, les uns d'une manière, les autres de l'autre : et ce n'était pas ceux qui ressemblaient à CARRIER ni à JOSEPH LE BON qui subirent ces épreuves. Il y en eut qui furent ménacés de la Guillotine parcequ'ils n'avaient pas fait fusiller ni guillotiner, j'invoque sur ce point le témoignage du représentant DENTZEL.

Le représentant JAVOC n'a-t-il pasété forcé de faire des soumissions humiliantes devant le doucereux COUTHON pour se tirer des griffes de ce Tigre couvert d'une peau d'agneau? Le représentant JAVOC aurait-il été réduit a une pareille humiliation devant un cadavre putréfié avant qu'il n'eut perdu la parole ni l'ambition de dominer des hommes purs, sains et capables de défendre la patrie, si ce spectre n'avait pas eu l'appui d'une supériorité audacieuse dans le comité de salut public?

Tant d'autres citoyens infortunés auraient-ils été plaisantés sur le tabouret fatal (dans le moment où le sang se figeait dans les veines des auditeurs) par les juges mêmes, ou pour mieux dire les bourreaux qui allaient livrer leur tête à l'échaffaud, si ce tribunal avait été autre chose qu'un vil instrument? Coffinal et Dumas, ces monstres d'une cruauté inouie jusqu'alors, auraient-ils eu l'impudeur de substituer la plaisanterie à l'humanité et à la gravtié du caractère de juge, l'un pour dire à une malheureuse victime parcequ'elle était sourde, qu'elle avait conspiré sourdement; e- l'autre pour dire à un condamné par cequ'il avait été maître d'armes, de parer cette botte, c'est à dire la sentence qui lui donnait la mort.

Si je m'expose à m'attirer quelques sarcasmes par les vérités que je dis, je m'en console, en ceque j'ai

506

64 ans, et quoiqu'ayant depuis, pour ainsi dire, la fleur de ma jeunesse, rempli les fonctions de premier juge d'un grand tribunal civil et criminel, je suis arrivé ici en qualité de premier député de l'assemblée législative, continué à la Convention Nationale avec un seul de mes collègues, conséquemment avec la confiance non équivoque de tous les bons citoyens de mon département où j'espère retourner finir ma carrière, en labourant paisiblement mon champ et jouir au milieu de mes frères de la satisfaction bien pure de les avoir servi avec zèle et de n'avoir aucuns reproches à me faire.

Le plus ardent de mes vœux est qu'après une amnistie générale qui rappellerait les hommes égarés ou exagérés, dans le sein de l'union et de la fraternité, nous ne nous séparions ici qu'après nous être assurés des succès que pourront espérer nos successeurs, qui sans doute se rectifieront sur nos fautes. Je souhaite que cela puisse avoir lieu incessamment, s'il est possible, et que nous ne nous quittions qu'en amis; de manière que nos enfans, voyageant, aient la satisfaction de rencontrer dans tous les départemens de la République des frères et amis de leurs pères.

Depuis bientôt 4 ans, je n'ai cessé d'être stable à mon poste, sans revoir ma famille ni mes foyers. Ce sera une grande douceur pour moi d'y rentrer; mais elle serait bien imparfaite, si, avant de quitter, je n'étais pas témoin d'une réconciliation bien sincère entre nous qui, sans doute, tous avons voulu le bien et n'avons pu le faire entièrement, faute de nous comprendre et de n'être pas organisés dans le même sens.

Les Assemblées Primaires futures (d'après le mode d'exécution que la Convention sans doute leur donnera pour le rendre clair et exécutable) se rectifieront sur leurs erreurs passées, en n'amalgamant pas dans leur choix, des hommes dont les intérêts opposés rendent ici les uns muets et enhardissent les autres.

AINSI SOIT-IL.

A Paris, ce 5 germinal, 3e. année Républicaine.

Signé, COUTURIER.